**Notification de l’agrément provisoire de votre entreprise**

**en qualité d’entreprise formatrice en alternance**.

**(Formulaire D3a)**

|  |
| --- |
| Coordonnées complètes de l’entreprise :Dénomination de l’entreprise : Nom et prénom du responsable de l’entreprise : Numéro BCE de l’unité d’établissement (lieu de formation) : Adresse complète de l’unité d’établissement :   N° tél/GSM : Courriel :  |

|  |
| --- |
| Coordonnées de l’opérateur de formation en alternance :Dénomination de l’opérateur : N° d’identification de l’unité de formation : Adresse de l’unité de formation : Nom et prénom du **(**de la) référent(e) : N° tél/GSM : Courriel :  |

Madame, Monsieur,

J’ai le plaisir de vous informer qu’en vertu de l’article 2bis, §2, aliéna 4 de l’accord de coopération–cadre relatif à la formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, modifié par les avenants des 27 mars 2014 et 15 mai 2014, **votre entreprise est agréée provisoirement en qualité d’entreprise de formation en alternance.**

**Date de l’agrément provisoire :**

**Cet agrément provisoire est valable le temps nécessaire à l’analyse de votre dossier de demande d’agrément, avec une durée maximale de 3 mois commençant le jour de la signature de la demande d’agrément (formulaire D1). Il ne préjuge nullement d’une issue favorable à cette démarche.**

A titre provisoire, vous êtes autorisé à former des apprenant(e)s en alternance dans le métier/filière de .

Eu égard :

* à la manipulation de matériel à risque ;
* au fait que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du site de l’entreprise (chantier par exemple) ;

vous vous engagez à ne former simultanément que 2 apprenant(e)s en alternance dans ce métier par tuteur.

Lorsque des normes sectorielles existent et qu’elles sont plus strictes que la règle reprise ci-dessus, les normes sectorielles sont contraignantes et doivent être respectées. Les apprenants ou stagiaires en formation en alternance via d’autres dispositifs (formation de chef d’entreprise par exemple) sont comptabilisés dans le cadre de la capacité formative par tuteur.

Le tuteur autorisé pour ce métier est :

* Nom et prénom du tuteur :

N’hésitez pas à contacter votre opérateur de formation pour de plus amples informations.

Fait en deux exemplaires à  , le .

Pour l’opérateur de formation,

Signature du (de la) référent(e) ou du (de la) responsable chez l’opérateur de formation :

**Après signature, un exemplaire original de cette décision est remis/envoyé à l’entreprise et une version scannée est chargée dans l’outil commun aux opérateurs, aux coachs et représentants sectoriels et à l’OFFA (OPLA).**

**Le 2ème exemplaire original de cette décision est conservé par l’opérateur.**